



Caisse de pensions écologique et éthique

Nest Fondation collective

Règlement d'administration

Règlement d'administration

1. Champ d'application

Le présent règlement d'administration définit les tâches et compétences du secrétariat et des comités constitués par le Conseil de fondation, dans la mesure où elles ne font pas l'objet d'un règlement séparé.

2. Commission du personnel

La commission du personnel est constituée par la présidente¹ du Conseil de fondation et un autre membre du Conseil de fondation. Les tâches de la commission du personnel sont entre autres:

- interlocuteur du comité de direction pour les questions ayant trait au personnel et à l'organisation
- réalisation et documentation des entretiens annuels d'objectifs et d'évaluation en la présence de la présidente de la direction
- fixation de l'évolution du salaire de la présidente de la direction
- examen annuel de la politique salariale et des mesures en matière de développement du personnel

La commission du personnel se réunit afin de remplir ses tâches au maximum quatre fois par an. L'indemnisation est prévue dans le règlement d'indemnisation. Les frais ne sont pas remboursés. La charge annuelle totale ne doit pas dépasser CHF 10 000. Le Conseil de fondation peut autoriser une charge plus élevée lorsque des circonstances particulières le justifient.

La présidente du Conseil de fondation contrôle en outre les frais de la présidente de la direction.

3. Direction

Il appartient à la direction de prendre en charge la direction opérationnelle de la Fondation. Les membres de la direction et sa présidente sont nommés par le Conseil de fondation.

La direction se réunit pour des séances régulières sous la direction de la présidente. Chacun des membres peut demander la convocation d'une séance en cas d'événement exceptionnel. La direction prend ses décisions à l'unanimité. En cas d'absence d'unanimité, la prise de décision revient à la présidente de la direction. Les décisions de

¹ Pour des raisons de lisibilité, seule la formulation féminine est utilisée. Il convient de noter que tous les genres sont cependant concernés.

la direction font l'objet d'un procès-verbal. Tout membre mis en minorité peut demander que son vote divergeant de la majorité soit consigné dans le procès-verbal. Si les demandes d'un membre n'obtiennent pas l'attention suffisante de la présidente pour des décisions importantes, ce membre peut s'adresser à la présidente du Conseil de fondation. La présidente de la direction doit être informée au préalable de cette démarche. Pour le reste, la direction s'organise elle-même.

La direction est responsable de la planification et de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs d'entreprise, et elle assure toutes les tâches qui ne sont pas confiées à un autre organe en vertu de la loi, d'un acte ou d'un règlement de l'entreprise. Elle prend les mesures organisationnelles et techniques permettant aux collaboratrices d'effectuer leurs tâches dans les délais, rapidement, de manière compétente et dans l'intérêt des clients. L'organisation au niveau de la structure et du déroulement est optimisée en continu afin de garantir une méthode de travail économique.

La direction assume notamment les tâches suivantes:

- organisation interne (y compris affectation des tâches, réglementation interne des compétences décisionnelles, droits de signature et compétences en matière de frais)
- gestion du personnel (embauches et licenciements, salaires, frais, formation continue et perfectionnement, évaluation des collaboratrices, mesures disciplinaires)
- mise à disposition de l'infrastructure nécessaire (loyer et entretien des bureaux, mobilier, installations techniques et appareils, assurances, etc.)
- conclusion de contrats dans le domaine administratif
- établissement du budget et surveillance des coûts; rapport en cas de prévision de dépassements importants du budget
- mise en œuvre du SCI
- préparations des affaires du Conseil de fondation et exécution des décisions
- information périodique au Conseil de fondation sur le cours des affaires et la situation de l'administration; les événements exceptionnels ainsi que les questions relatives au personnel et à l'organisation doivent être portées à la connaissance du Conseil de fondation au plus tard lors de sa prochaine séance
- tâches exceptionnelles pour le compte du Conseil de fondation
- contact avec les organes de surveillance
- représentation de la Fondation vis-à-vis des tiers
- responsabilité pour le traitement juridiquement et contractuellement valable de toutes les activités d'assurance (affiliation d'entreprises, dissolution de contrats, perception des cotisations, cas de prestations, informations aux entreprises et aux personnes assurées, décompte avec le fonds de garantie, etc.)
- octroi des échéanciers de paiement pour les arriérés de primes
- fixation des taux de primes pour les affiliations existantes et les nouvelles affiliations
- mise en application des nouveautés sur le plan juridique

Une description détaillée des tâches et compétences des différents membres de la direction figure dans la description de leur fonction.

La direction peut déléguer des tâches et compétences qui lui incombent.

4. Comptes de gestion

Les comptes de gestion procurent des informations sur les recettes, les dépenses et les investissements de l'administration de la Fondation. Les prescriptions légales, au minimum, doivent être respectées (dispositions relatives à la transparence par exemple).

5. Compétences financières dans le domaine de l'administration

La présidente de la direction est pleinement compétente en matière de dépenses dans le cadre du budget.

La présidente de la direction possède les compétences pour des dépenses allant jusqu'à CHF 100 000 au-delà du budget fixé. Dans des cas exceptionnels à caractère d'urgence, la présidente du Conseil de fondation peut augmenter cette compétence jusqu'à CHF 200 000. La présidente de la direction informe rapidement le Conseil de fondation des dépenses au-delà du budget fixé.

La présidente de la direction valide les compétences de dépenses internes.

6. Droits de signature

La signature collective à deux s'applique pour les activités qui relèvent de la compétence du Conseil de fondation. Tous les membres du Conseil de fondation, la direction ainsi que les collaboratrices habilitées à signer ont pouvoir de signature, bien que la signature d'au moins un membre du Conseil de fondation soit requise. La signature individuelle d'un membre du Conseil de fondation suffit pour les correspondances simples qui ne contiennent aucun engagement de la Fondation.

La signature collective à deux s'applique pour les activités qui relèvent de la compétence de la direction. La direction et les collaboratrices désignées par elle comme ayant le droit de signature sont habilitées à signer. La direction peut prévoir la signature individuelle pour les correspondances simples qui ne contiennent aucun engagement de la Fondation.

La direction valide le droit de signature interne détaillé. Elle prend en compte pour cela les dispositions légales obligatoires.

7. Obligation de garder le secret

Toutes les personnes auxquelles sont confiées des tâches de Nest Fondation collective sont soumises à l'obligation de garder le secret. Cette obligation subsiste après la résiliation de la relation de travail ou une fois l'activité terminée.

8. Signalement de violations et d'affaires internes

Si une collaboratrice a connaissance de violations des lois, des statuts ou des règlements, elle doit en informer immédiatement la direction. Si aucune mesure corrective n'est prise, elle en informe le Conseil de fondation.

Si un membre du Conseil de fondation est informé par une collaboratrice de violations ou d'affaires internes, ce membre du Conseil de fondation émet un jugement sur la situation. En cas de nécessité d'agir, ce membre s'adresse immédiatement au Conseil de fondation. Ce dernier détermine les procédures à venir et en informe la direction.

De tels signalements ne doivent entraîner aucun préjudice pour la collaboratrice à l'origine du signalement.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement d'administration a été voté par le Conseil de fondation le 20.4.2021 et est entré en vigueur le 1.5.2021.